

LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Une fois tous les critères économiques, financiers et juridiques étudiés, si votre projet semble avoir de bonnes chances de réussite, il vous restera à donner officiellement vie à votre entreprise. Pour cela, vous devez accomplir certaines formalités.

L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

Cette démarche doit être accomplie auprès du Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.) de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les entreprises commerciales et de services. Pour les artisans et artisans commerçants, le Centre de Formalités compétent est celui de la Chambre de Métiers du Nord. Quant aux professions libérales, elles effectuent leur inscription auprès du Centre de Formalités de l'URSSAF.

Outre l'inscription au *Registre du Commerce*, le C.F.E. informe à votre place, les divers organismes concernés :

- Les Services Fiscaux,
- L'INSEE,
- Les Organismes Sociaux (Caisse de retraite, Caisse maladie, Caisse d'Allocations Familiales).

Ainsi, le C.F.E. vous permet de souscrire en un lieu unique et au moyen d'un seul document, les diverses déclarations administratives.

N.B. : Les auto-entrepreneurs sont dispensés de cette inscription mais doivent s'inscrire néanmoins au CFE.

FORMALITES D'EMBAUCHE

Avant toute embauche, effectuer la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) auprès de l'URSSAF par courrier, par télécopie, par minitel sur le « 3614 EMBAUCHE 59 » ou encore par internet : www.net-entreprises.fr.

Cette déclaration sera transmise ensuite, pour immatriculation, à :

- L'ASSEDIC,
- L'ANPE,
- La Direction Départementale du Travail,
- La Médecine du Travail,
- La CRAM,
- La CPAM.

Il ne restera qu'à effectuer une inscription auprès d'une Caisse de Retraite Complémentaire relevant de l'ARCCO (non cadre) et/ou de l'AGIRC (cadre).

Chèque emploi très petites entreprises :

Ce chèque est réservé aux entreprises de 5 salariés au plus.

Avec la remise au salarié et l'envoi à l'organisme l'URSSAF habilité des éléments du chèque emploi, l'employeur est réputé avoir satisfait à la fourniture du contrat de travail, la remise du bulletin de paie et la déclaration unique d'embauche. Le service du centre chèque emploi calcule, pour le compte de l'employeur, les cotisations sociales dues et établit le bulletin de paie.

REGISTRES OBLIGATOIRES

- Accusé de réception de la **déclaration préalable à l'embauche** ou toute autre preuve de cette déclaration
- **Registre Unique du personnel**
- Double des **bulletins de paie**
- Récépissé de **déclaration à la CNIL** en cas de traitement automatisé de la paie
- Dossier regroupant les fiches médicales de chaque salarié
- Justifications de **l'inscription au registre du commerce** ou des métiers

ANNEXES

LES CHARGES SOCIALES DU COMMERCANT

première année d'activité

Un revenu forfaitaire sert de base au calcul des cotisations de première année d'activité.*

Ce revenu est fixé à 18 fois la valeur de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

6 801,00 €

CHARGES	TAUX	BASE	MONTANT
CSG*	7,50%	6 801,00 €	510,08 €
CRDS*	0,50%	6 801,00 €	34,01 €
ALLOCATIONS FAMILIALES	5,40%	6 801,00 €	367,25 €
ASSURANCE MALADIE MATERNITE	6,50%	6 801,00 €	442,07 €
ASSURANCE VIEILLESSE			
Assurance de base	16,65%	6 801,00 €	1 132,37 €
Assurance Complémentaire	6,50%	6 801,00 €	442,07 €
Assurance Invalidité - décès	1,30%	6 801,00 €	88,41 €
			3 016,24 €

*(sauf pour les entreprises relevant du régime micro BIC qui peuvent, sur demande, cotiser sur la base du revenu réel).

Prélèvement mensuel (possibilité d'opter pour un prélèvement trimestriel).

mise à jour : janvier-09

LES CHARGES SOCIALES DU COMMERÇANT

deuxième année d'activité

sauf pour les entreprises relevant du micro-BIC qui peuvent, sur demande, cotiser sur la base de leur revenu réel

Un revenu forfaitaire sert de base au calcul des cotisations de deuxième année d'activité.
Ce revenu est fixé à 27 fois la valeur de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

10 202,00 €

CHARGES	TAUX	BASE	MONTANT
CSG*	7,50%	10 202,00 €	765,15 €
CRDS*	0,50%	10 202,00 €	51,01 €
ALLOCATIONS FAMILIALES	5,40%	10 202,00 €	550,91 €
ASSURANCE MALADIE MATERNITE	6,50%	10 202,00 €	663,13 €
ASSURANCE VIEILLESSE			
Assurance de base	16,65%	10 202,00 €	1 698,63 €
Assurance Complémentaire	6,50%	10 202,00 €	663,13 €
Assurance Invalidité - décès	1,30%	10 202,00 €	132,63 €
			4 524,59 €

mise à jour : Janvier-09

LES CHARGES SOCIALES DU COMMERCANT

à partir de la 3ème année

CHARGES	TAUX	PLAFOND	EXEMPLES	
			REVENU : 15 360,00 €	REVENU : 35 000,00 €
CSG	7,50%	REVENU	1 152,00 €	2 625,00 €
CRDS	0,50%	REVENU	76,80 €	175,00 €
ALLOCATIONS FAMILIALES (1)	5,40%	REVENU	829,44 €	1 890,00 €
ASSURANCE MALADIE MATERNITE (2)	6,50%	34 308,00 €	998,40 €	2 230,02 €
	5,90%	de 34 308,00 € à 171 540,00 €		40,83 €
cotisation indemnités journalières	0,70%	34 308,00 €	107,52 €	240,16 €
ASSURANCE VIEILLESSE (3)				
Assurance de base	16,65%	34 308,00 €	2 557,44 €	5 712,28 €
Assurance Complémentaire	6,50%	102 924,00 €	998,40 €	2 275,00 €
Assurance Invalidité - décès (4)	1,30%	34 308,00 €	199,68 €	446,00 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (5)	0,15%	34 308,00 €	51,46 €	51,46 €
			6 971,14 €	15 685,75 €
			45,39%	44,82%

Plafond de la Sécurité Sociale au 01/01/2009 :
SMIC horaire:

2 859 € / mois
8,71 €

34 308 € / an

- (1) Aucune cotisation si le revenu est inférieur à 4 534 €
 (2) Cotisation annuelle minimum de 988 €
 (3) Cotisation annuelle minimum de 290 €
 (4) Cotisation minimale 84 €
 (5) Aucune cotisation si le revenu est inférieur à 4 534 €

mise à jour : janvier-09

LES CHARGES SOCIALES SUR LES SALAIRES

entreprises - 10 salariés

CHARGES	TAUX		PLAFOND mensuel	EXEMPLES			
	employeur	salarié		SMIC : 1 321,02 €		SALAIRE : 2 965,00 €	
				employeur	salarié	employeur	salarié
CSG + RDS NON DÉDUCTIBLES	-	2,90%	97% du salaire	-	37,16 €	-	83,41 €
CSG DÉDUCTIBLE	-	5,10%	97% du salaire	-	65,35 €	-	146,68 €
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		salaire	3,96 €			
SECURITÉ SOCIALE							
Assurance maladie	12,80%	0,75%	salaire	169,09 €	9,91 €	379,52 €	22,24 €
Assurance vieillesse	8,30%	6,65%	2 859,00 €	109,64 €	87,85 €	246,10 €	197,17 €
	1,60%	0,10%	salaire	21,14 €	1,32 €	47,44 €	2,97 €
Allocations familiales	5,40%	-	salaire	71,34 €	-	160,11 €	-
Accidents du travail	-	% variable	salaire				
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE							
NON CADRE							
tranche A	4,50%	3%	2 859,00 €	59,45 €	39,63 €	128,66 €	85,77 €
tranche B	12,00%	8,00%	de 2 859,00 € à 8 577,00 €			12,72 €	8,48 €
CADRE							
tranche A	4,50%	3%	2 859,00 €			128,66 €	85,77 €
tranche B	12,60%	7,70%	de 2 859,00 € à 11 436,00 €			13,36 €	8,16 €
AGFF							
	1,20%	0,80%	2 859,00 €	15,85 €	10,57 €	34,31 €	22,87 €
	1,30%	0,90%	de 2 859,00 € à 8 577,00 €			1,38 €	0,95 €
CHOMAGE							
Assedic	4,00%	2,40%	11 436,00 €	52,84 €	31,70 €	114,36 €	68,62 €
fonds de garantie des salaires	0,15%	-	11 436,00 €	1,98 €	-	4,45 €	-
APEC*	0,036%	0,024%	de 2 859,00 € à 11 436,00 €	- €	- €	0,04 €	0,03 €
FONDS D'AIDE AU LOGEMENT	0,10%	-	2 859,00 €	1,32 €	-	2,86 €	-
FORMATION PROFESSIONNELLE	0,55%	-	salaire	7,27 €	-	16,31 €	-
TAXE D'APPRENTISSAGE	0,50%	-	salaire	6,61 €	-	14,83 €	-
Taxe additionnelle	0,18%		salaire	2,38 €		5,34 €	
TOTAL DE CHAQUE PART :				522,86 €	283,49 €	1 310,41 €	733,11 €
				39,58%	21,46%	44,20%	24,73%

plafond de la Sécurité Sociale : 2 859,00 € / mois

SMIC : 8,71 €/h

mise à jour : janvier-09

FORMATION « PORTEURS DE PROJET »

PROGRAMME		
1^{ère} journée	08 H 30 – 12 H 30	Accueil, environnement de l'entreprise, les institutions, l'accompagnement du porteur de projet, définition du projet
	14 H 00 – 18 H 00	Etude de marché, validation du projet, démarche commerciale
2^{ème} journée	08 H 30 – 11 H 00	La couverture du risque dans l'entreprise
	11 H 00 – 12 H 30	Les conséquences patrimoniales
	14 H 00 – 18 H 00	L'environnement juridique et contractuel
3^{ème} journée	08 H 30 – 12 H 30	Les formes juridiques
	14 H 00 – 18 H 00	Le plan d'affaires
4^{ème} journée	08 H 30 – 10 H 30	Le financement bancaire
	10 H 30 – 12 H 30	Le cautionnement, les garanties bancaires
	14 H 00 – 15 H 00	La protection sociale du dirigeant : vieillesse
	15 H 00 – 16 H 30	La protection sociale du dirigeant : prévoyance
	16 H 30 – 18 H 00	Les contrats d'embauche, la gestion du personnel
5^{ème} journée	08 H 30 – 11 H 00	La gestion informatique de l'entreprise
	11 H 00 – 12 H 30	La protection intellectuelle et industrielle
	14 H 00 – 15 H 00	Les formalités d'inscription
	15 H 00 – 17 H 30	Clôture du stage

PUBLIC : Toute personne sensibilisée par la création ou la reprise d'entreprise
OBJECTIFS : Permettre aux candidats à la création ou à la reprise d'acquérir les notions de base indispensables et d'être informés des risques associés.
METHODES : Exposés, échanges avec des professionnels, exemples concrets
LIEU : C.C.I. du Valenciennois

COUT : **150 € totalement pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie**
Un chèque de caution de 50 € sera demandé.

Sessions 2009 : Du 13 janvier au 27 janvier Du 10 mars au 24 mars
 Du 09 juin au 23 juin Du 15 septembre au 29 septembre et
 Du 17 novembre au 1er décembre

Les dates ne sont pas contractuelles et sont susceptibles d'être modifiées.

Pour tout renseignement (dates, intervenants, ...) et inscription, contacter :
 Marie-Christine LENNE ☎ (0) 327 284 083

QUELQUES ADRESSES UTILES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
5, Place du Commerce

59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-46-34-78

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET DES
COMPTABLES AGREES
10, Rue Tenremonde
59040 LILLE Cédex
☎ 03-20-15-80-80

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
29, Place de la République
59300 VALENCIENNES
☎ 0820-25-59-90

RSI Nord Pas-de-Calais
Les Arcuriales
45, Rue de Tournai
59045 LILLE
☎ 03-28-14-01-00

A.N.P.E. (Agence Nationale pour l'Emploi)
72, Boulevard Froissart
59322 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-28-30-10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (DDTEFP)
Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-09-96-96

ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL
DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
62, Rue Milhomme
59322 VALENCIENNES Cedex
☎ 03-27-46-19-24
Fax : 03 27 45 97 47

CENTRE DES IMPOTS
1, Rue Raoul Follereau
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-14-65-65

SOUS-PREFECTURE
Rue Capron
BP 459
59322 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-14-59-59

ASSOCIATION DES NOTAIRES DU VALENCIENNOIS
14, Rue des Foulons
BP 87
59302 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-19-31-50

U.R.S.S.A.F.
Place de la République
59300 VALENCIENNES
☎ 0821-22-59-59

A.S.S.E.D.I.C. des Pays du Nord
5, Rue des Cent Têtes
Les Tertiales
59300 VALENCIENNES
☎ 0811 01 01 59

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
95, Boulevard Carnot
BP 10219
59029 LILLE Cedex
☎ 03-20-13-62-00

DOUANES FRANCAISES VALENCIENNES
CRD
Z.I. N° 2 BP 700
59309 VALENCIENNES Cédex
☎ 03-27-22-31-00

DRE
44, Rue de Tournai BP 259
59019 LILLE
☎ 03-20-13-65-00
Fax : 03 20 13 65 17

ESPACE HAINAUT
19, Place du Hainaut
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-29-50-40

ADIE
CAREP
228, Avenue Désandrouins
Lieu dit Gare de St Waast
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-31-81-81 Fax : 03-27-41-19-77

CIGALES
19, Rue Fleurie
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-46-09-14

CHAMBRE DE METIERS
18, Avenue des Dentellières
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-28-15-60

NEOVAL (Zone Franche Urbaine)
Laurence CUVILLIER
3, Avenue Sénateur Girard BP 80577
59308 VALENCIENNES Cedex
☎ 0820 830 000 ou 03-27-28-40-77

I.N.P.I.
97, Boulevard Carnot
59040 – LILLE Cedex
☎ 08-20-21-32-13

SACEM
7, Résidence St Michel
Avenue St Roch
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-24-38-60

VAL INITIATIVES
3, Avenue Sénateur Girard
BP 80577
59308 VALENCIENNES Cedex
☎ 03-27-28-41-50

SOS I et A GERMINAL
2, Rue Louis Petit
59220 DENAIN
☎ 03-27-44-04-09

CLAP
73, Rue Saint Géry
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-09-05-41

LA RUCHE D'ENTREPRISES
350, Rue Arthur Brunet
59220 DENAIN
☎ 03-27-21-44-44
Fax : 03-27-21-44-45

DENAISIS DEVELOPPEMENT (Zone Franche Urbaine)
Ludovic CHAUVIN
2, Rue Louis Petit
59220 DENAIN
☎ 03-27-35-85-62

POMPIERS
9, Rue Faubourg de Cambrai
59300 - VALENCIENNES

SERVICES VETERINAIRES
Rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES
☎ 03-27-41-80-83

Mise à jour du 20/02/2009